

Contribution de la LIII COSAC

Riga, 31 mai – 2 juin 2015

1. Politique énergétique et climatique de l'UE

1.1. La COSAC reconnaît le caractère extraordinaire des défis associés au secteur de l'énergie dans l'Union européenne, plus particulièrement la forte dépendance des États membres de l'UE vis-à-vis des ressources énergétiques importées, et souligne, par conséquent, l'importance de la solidarité, de la confiance et de la coordination renforcée dans la gestion des risques et des défis.

1.2. La COSAC souligne l'importance déterminante d'une optimisation des flux d'énergie et de la consommation énergétique, où l'amélioration de l'efficacité énergétique prend un rôle clé pour atteindre cet objectif. La modération de la demande énergétique ainsi que le traitement de l'efficacité énergétique comme une source d'énergie à part entière sont des clés pour atteindre les objectifs de l'UE en matière de politique énergétique. En outre, une meilleure efficacité énergétique contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réalisation des objectifs climatiques de l'UE, dont on ne soulignera jamais assez l'importance en vue des négociations des Nations unies relatives au climat à Paris en 2015.

1.3. En soulignant l'importance des actions liées au climat, la COSAC accueille favorablement le cadre proposé pour réussir une transition effective vers une économie à faible intensité de carbone, tel qu'il a été décrit dans la Communication de la Commission intitulée *Protocole de Paris – Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020*, qui a été présentée en même temps que le cadre pour une Union de l'énergie qui renvoie à la décarbonisation de l'économie dans son intégralité.

1.4. La COSAC note le rôle de la recherche et de l'innovation technologique dans le renforcement de la compétitivité du secteur énergétique européen, ainsi que de l'économie de manière générale. En outre, de nouvelles solutions permettant une utilisation plus efficace des ressources énergétiques renouvelables, ainsi que des technologies intelligentes appliquées à la production, l'approvisionnement et l'équilibrage de la demande et de l'offre énergétique, devraient constituer les éléments fondamentaux du paysage énergétique futur de l'UE.

1.5. La COSAC convient qu'un marché européen de l'énergie pleinement intégré ne peut être réalisé que par un développement proactif et simultané des infrastructures énergétiques, et par la mise en œuvre et l'application de la réglementation européenne

en matière de l'énergie. En termes de connexions avec d'autres partenaires au sein de l'UE, certains États membres peuvent toujours être considérés comme des îlots énergétiques qui nécessitent une attention particulière, y compris financière, pour mettre un terme à leur isolement vis-à-vis des marchés énergétiques voisins. C'est la raison pour laquelle la COSAC appelle la Commission européenne à prendre des mesures qui faciliteront le développement des interconnexions nécessaires et encourage vivement les États membres à mettre en œuvre la législation européenne qui dresse le cadre pour l'introduction d'un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel et efficace pour l'électricité et le gaz naturel. Grâce à un meilleur fonctionnement et à une plus grande efficacité d'un marché énergétique de plus en plus intégré à l'échelle de l'Union européenne, il sera possible de mieux protéger les consommateurs d'énergie et d'atténuer la pauvreté énergétique.

1.6. Dans ce contexte, la COSAC se réjouit de l'initiative pour l'établissement d'une Union européenne de l'énergie, avec l'objectif stratégique d'atteindre un niveau plus élevé de sécurité énergétique, de durabilité et de compétitivité. Elle souligne l'importance des mesures déjà prises, selon la Communication de la Commission européenne sur un Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique¹ soutenu par une feuille de route pour l'Union de l'énergie.

2. Contrôle parlementaire des affaires de l'Union européenne

2.1. La COSAC réaffirme sa conviction que l'implication des parlements dans le processus décisionnel de l'UE renforce la légitimité démocratique globale de l'Union européenne et se félicite du débat continu sur le rôle actuel et futur des parlements et le contrôle parlementaire des affaires de l'UE.

2.2. La COSAC insiste sur le fait qu'il existe une volonté générale de la part des parlements de jouer un rôle plus important au sein de l'UE, à travers une utilisation intégrale et efficace des mécanismes existants, tels que le contrôle général de leurs gouvernements respectifs, le contrôle de subsidiarité, le dialogue politique et la coopération interparlementaire.

2.3. Par ailleurs, la COSAC note que le 22^{ème} rapport semestriel a indiqué qu'une majorité des parlements serait en faveur de la création de nouveaux outils permettant une implication parlementaire et une coopération sans amendements formels du Traité, renforçant ainsi encore plus le rôle des parlements. Dans ce contexte, la COSAC reconnaît qu'il existe un large soutien de la part des parlements pour des initiatives telles que l'introduction d'une procédure de « carton vert » ; par ailleurs, la COSAC prend note du débat en cours sur le contrôle parlementaire des programmes de travail annuels de la Commission européenne.

¹ COM(2015) 80 final

2.4. La COSAC invite la Commission européenne à soutenir la volonté des parlements de jouer un rôle davantage proactif et de s'engager dans des formes à la fois existantes et nouvelles de coopération, en accord avec les Traités de l'UE et les rapports de force actuels entre les institutions, dans l'esprit de l'engagement annoncé précédemment de nouer un nouveau partenariat avec les parlements nationaux. A cet égard, la COSAC accueille favorablement l'initiative prise par la nouvelle Commission européenne de coordonner et de renforcer l'interaction de tous les commissaires avec les parlements nationaux, ainsi que les engagements individuels de la part des commissaires d'augmenter la fréquence des rencontres avec les parlements nationaux pour discuter de propositions législatives et/ou d'autres initiatives de la Commission, et de jouer un rôle actif dans la formulation des réponses aux contributions des parlements nationaux.

À propos des contrôles de subsidiarité

2.5. La COSAC se félicite d'une meilleure coopération et d'une coordination entre parlements nationaux dans la conduite des contrôles de subsidiarité. Dans la perspective de rendre cet exercice plus efficient et efficace, la COSAC a discuté de la possibilité d'élaborer des lignes directrices informelles sur la conduite du contrôle de subsidiarité et de la procédure d'avis motivé. La majorité des parlements dont les points de vue sont présentés dans le 23^{ème} Rapport semestriel ont exprimé leur soutien pour l'adoption d'une série de bonnes pratiques et de lignes directrices volontaires et non contraignantes sur les éléments fondamentaux de l'analyse de subsidiarité. La COSAC invite les parlements ouverts à une coopération plus étroite visant à élaborer de telles lignes directrices informelles à explorer des approches pratiques en vue d'atteindre cet objectif dans le cadre de la COSAC.

2.6. La COSAC insiste cependant sur le fait qu'il apparaît clairement que les parlements préfèrent ne pas avoir un formulaire type pour la rédaction des avis motivés et des contributions au dialogue politique et leur présentation à la Commission européenne, et souligne que ces aspects formels devraient être laissés à la compétence des parlements respectifs et de leurs pratiques internes établies.

À propos du « carton vert »

2.7. La COSAC estime que la procédure du « carton vert » constitue, en plus des formes existantes de contrôle et d'implication parlementaire, une excellente occasion pour les parlements nationaux de jouer un rôle proactif dans le processus décisionnel de l'UE et de contribuer ainsi encore plus au bon fonctionnement de l'UE.

2.8. La COSAC souligne que le mécanisme du « carton vert » se baserait intégralement sur le dialogue politique existant et encouragerait davantage les parlements nationaux qui souhaitent s'impliquer proactivement à soumettre des suggestions constructives sur

les mesures politiques ou les propositions législatives à la Commission européenne, sans porter atteinte à son droit d'initiative législative en vertu des Traités de l'UE ou à ses compétences pour traiter les avis motivés, comme le prévoit le Protocole n°2 du Traité de Lisbonne. Étant donné le soutien exprimé par la grande majorité des parlements à l'introduction d'une telle procédure, comme en témoigne le 23^{ème} rapport semestriel, la COSAC invite la Présidence luxembourgeoise à poursuivre le travail sur le champ d'application et le cadre procédural du mécanisme du « carton vert », tout en veillant à ce qu'il soit conforme au rapport de forces existant entre les institutions.

2.9. La COSAC reconnaît que certains parlements nationaux ne seraient pas en mesure d'utiliser cette procédure à cause de restrictions constitutionnelles internes liées à la compétence des parlements dans les affaires de l'UE.

2.10. La COSAC attache une grande valeur à l'engagement constructif de la Commission européenne en faveur du dialogue politique avec les parlements nationaux et espère que, dans cet esprit, elle soutiendra le mécanisme du « carton vert » comme une nouvelle forme renforcée de dialogue politique.

À propos de la programmation de la Commission européenne

2.11. La COSAC prend note du débat en cours sur la coopération améliorée et l'échange de vues entre les parlements et les institutions de l'UE impliquées dans l'élaboration du programme de travail annuel et pluriannuel de la Commission européenne et des récentes réunions thématiques des parlements volontaires cherchant à définir l'étendue et les aspects procéduraux d'une telle coopération.

À propos de la coopération avec le Parlement européen

2.12. La COSAC accueille favorablement la nouvelle idée de coopération avancée par le Parlement européen, qui permet aux parlements qui le souhaitent de faire connaître leur position et de partager des informations de fond sur la mise en oeuvre de la législation de l'UE que la Commission européenne entend modifier. La COSAC note que les parlements ont largement exprimé leur disposition à échanger des bonnes pratiques et à partager des idées sur le suivi parlementaire de la transposition, de la mise en oeuvre et de l'application de la législation européenne avec le Parlement européen, tout en mettant l'accent sur la position de certains parlements nationaux qui estiment qu'un tel suivi s'inscrit dans les compétences de l'exécutif et/ou de la Commission européenne.

2.13. La COSAC entend renforcer le dialogue politique entre les parlements nationaux et le Parlement européen sur des dossiers législatifs sélectionnés, entre autres, en

améliorant la coopération entre les rapporteurs du Parlement européen et des parlements nationaux.

3. La politique commerciale de l'UE et le rôle des parlements

À propos de l'avenir de la politique commerciale de l'UE

3.1. La COSAC souligne que le libre-échange et l'échange de marchandises et d'idées ont de tout temps contribué à réduire les tensions et à établir la paix et la prospérité ; c'est la raison pour laquelle la COSAC espère que les négociations commerciales actuelles et futures de l'UE avec ses partenaires stratégiques s'inspireront de cette longue tradition.

3.2. La COSAC appelle la Commission européenne à proposer une stratégie commerciale ambitieuse pour l'avenir visant à créer des opportunités économiques pour les citoyens de l'UE, apportant une prospérité durable et viable au sein de l'UE et dans le monde, et à établir des normes internationales et mondiales de haut niveau, basées sur les valeurs inscrites dans les Traités de l'UE.

À propos du rôle des parlements dans la politique commerciale de l'UE

3.3. La COSAC note que les négociations de l'UE sur les accords de libre-échange avec des pays tiers ont récemment généré beaucoup d'intérêt dans les États membres de l'UE, et se félicite du débat sur le rôle des parlements dans ce processus; elle demande néanmoins une plus grande implication des parlements nationaux dès le début. Dans ce contexte, la COSAC prend note des Conclusions de la présidence de la conférence des présidents des parlements de l'Union européenne qui s'est tenue à Rome les 20 et 21 avril 2015 sur ce thème.

3.4. La COSAC invite la Commission européenne à entamer un dialogue actif avec les parlements nationaux, tenant compte de l'existence de systèmes différents en place au sein des parlements pour examiner les accords individuels de commerce et d'investissement de l'UE avec les pays tiers.

3.5. La COSAC reconnaît l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen en matière de politique commerciale de l'UE depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et se réjouit à la perspective d'une coopération à part entière et d'un échange d'informations entre les parlements nationaux et le Parlement européen sur les questions commerciales qui profitent aux citoyens de l'UE.

À propos du PTCI

3.6. La COSAC accueille favorablement les actuelles négociations de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis en vue d'un accord PTCI global et

ambitieux, et de l'impact potentiellement positif d'un tel accord sur les économies de l'UE et des Etats-Unis avec de meilleures opportunités de croissance et d'emploi.

3.7. La COSAC souligne que l'UE a formulé et applique des normes élevées en matière de sécurité alimentaire, de santé, de bien-être animal, d'environnement, de travail, de protection des consommateurs et des données ; c'est la raison pour laquelle la COSAC met en exergue l'importance du maintien de ces normes et de leur ancrage dans le monde, tout en assurant un libre-échange effectif par la suppression des obstacles réglementaires inutiles et le renforcement de la coopération sur les questions réglementaires.

3.8. La COSAC note que la majorité des parlements ont mené les débats au sujet du PTCI dans une grande variété de forums et nombreux sont ceux qui entendent poursuivre les discussions ; à cet égard, la COSAC souligne le rôle des parlements pour assurer plus de transparence dans le processus de négociation du PTCI et améliorer la sensibilisation des citoyens.

3.9. Par ailleurs, la COSAC exhorte les gouvernements des États membres de l'UE à intensifier leur communication sur le pour et le contre du PTCI et d'autres accords de libre-échange négociés en ce moment, tenant ainsi les citoyens de leurs pays informés de l'impact économique du PTCI sur leurs économies respectives.

3.10. La COSAC accueille favorablement l'initiative de transparence par rapport aux négociations PTCI lancée par la Commission européenne en novembre 2014 et demande instamment que soient maintenus et élargis encore davantage l'ouverture et le partage d'informations avec toutes les parties intéressées ; la COSAC estime à cet égard que les informations relatives à l'état d'avancement des négociations doivent être transmises de manière plus détaillée et transparente que cela a été le cas jusqu'à présent, en trouvant le bon équilibre entre l'information des parlements, leur implication dans le processus de négociation et la confidentialité nécessaire des négociations.

4. La lutte contre le terrorisme et un cadre européen pour les données des dossiers passagers

4.1. La COSAC accueille favorablement la déclaration des membres du Conseil européen, adoptée à la réunion informelle tenue à Bruxelles le 12 février 2015, exprimant un engagement à intensifier les mesures de lutte contre les menaces terroristes, dans le strict respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

4.2. La COSAC reconnaît la nécessité d'une meilleure mise en œuvre et du développement ultérieur d'outils qui existent déjà, et met l'accent sur l'importance de se mettre d'accord sur un cadre européen unique pour les données des dossiers passagers (PNR) qui constituerait une des mesures anti-terroristes les plus urgentes et les plus appropriées.

4.3. La COSAC invite toutes les institutions de l'UE concernées à trouver un accord sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, assurant ainsi une sécurité accrue pour tous les citoyens de l'UE, tout en respectant les normes consacrées dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

5. Les préoccupations sécuritaires dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord

5.1. La COSAC attire l'attention sur les défis énormes que la situation dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (MENA) présente pour l'UE, notamment la croissance des organisations terroristes et les tragédies humaines catastrophiques provoquées par le trafic des êtres humains en Méditerranée. Atterrée par l'ampleur des récentes tragédies en Méditerranée, la COSAC exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

5.2. La COSAC note que l'UE ne dispose toujours pas d'une approche claire face aux défis posés par le bassin méditerranéen et, plus particulièrement, par la migration transméditerranéenne, et souligne qu'elle a la responsabilité de prendre toutes les mesures requises pour empêcher à l'avenir des tragédies telles que celles que nous avons récemment témoignées en Méditerranée.

5.3. Dans ce contexte, la COSAC accueille favorablement l'engagement du Conseil européen extraordinaire du 23 avril 2015, tel qu'exprimé dans sa déclaration, à prendre une série de mesures spécifiques en vue de renforcer la présence de l'UE en mer, de lutter contre les trafiquants dans le respect du droit international, de prévenir les flux migratoires illégaux et de renforcer la solidarité interne et la responsabilité.

5.4. La COSAC souligne la nécessité de développer, en étroite coopération avec les agences compétentes, des mesures communes contre les réseaux criminels de trafiquants de migrants, afin de les empêcher de gagner de l'argent en mettant en péril la vie des migrants; la COSAC appelle la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/ Vice-Présidente de la Commission (HR/VP) et la Commission européenne dans son intégralité à intensifier la coopération avec les pays d'origine et de transit, en association avec les agences compétentes de l'Union européenne et des Nations unies, ainsi qu'avec les organisations internationales.

5.5. La COSAC attend avec intérêt la Communication de la Commission européenne relative à l'agenda européen sur la migration qui permettrait le développement d'une approche plus systémique et géographiquement exhaustive de la migration. À la suite des dernières tragédies humanitaires en Méditerranée, la COSAC attend de la Commission qu'elle fasse preuve de la plus grande ambition possible pour apporter des

solutions européennes communes dans un esprit de solidarité et de partage de la responsabilité entre les États membres.²

5.6. La COSAC condamne fermement les tueries barbares de civils innocents par des terroristes en Libye, en Tunisie, en Syrie, en Irak et ailleurs dans la région MENA. La COSAC appelle à des efforts renouvelés en vue d'une coopération étroite avec les pays musulmans dans la région pour vaincre l'État islamique auto-proclamé d'Irak et du Levant (*Daesh*) et différentes organisations terroristes affiliées à Al Qaïda. La COSAC fait ressortir que la propagation de *Daesh* aux confins des frontières de l'Europe constitue un défi pan-européen majeur qui appelle à l'engagement immédiat de l'Union européenne toute entière.

5.7. La COSAC se félicite des efforts de la HR/VP en soutien des négociations sous l'égide des Nations unies en vue de l'établissement d'une autorité gouvernementale en Libye et d'une paix permanente dans la région.

5.8. En évoquant l'importance décisive de la région MENA et en reconnaissant que la migration est un phénomène mondial et complexe, la COSAC appelle à une approche globale pour s'attaquer aux racines des défis en matière de sécurité dans la région, comme la pauvreté et le chômage des jeunes. La COSAC exhorte l'UE, ses États membres et la communauté internationale à contribuer au développement social et démocratique dans les pays d'origine et à apporter une assistance humanitaire ponctuelle, un secours et une protection pour les habitants de ces pays.

6. Sommet du partenariat oriental : défis et résultats

A rédiger après le sommet de Riga

² À réviser après la publication de la Communication de la Commission